

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 10 mars 2026, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Clément Boyer
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Monsieur Martin Lelièvre, directeur général
 Claudie Boutin, assistante-greffière

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 10 mars 2026, 19 h**

- 1 ORDRE DU JOUR
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance
 - 2.2 Acquisition de parties du lot 2 713 207 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue Bernard et la Place de la Saint-Jacques
 - 2.3 Acquisition d'une partie du lot 2 714 452 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue Bernard et la Place de la Saint-Jacques
 - 2.4 Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie des lots 2 714 294 et 3 305 827 du cadastre du Québec
 - 2.5 Avis de motion et présentation d'un projet - Règlement numéro 465 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Philippe, remplaçant le règlement numéro 447
 - 2.6 Autorisation de dépenses - Participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Année 2026

- 2.7 Dépôt - Pétition pour l'opposition au projet de construction d'unités de type "Carroussel" sur la rue du Manège
- 2.8 Avis d'intention - Modification ou révision du plan particulier d'urbanisme du noyau villageois de Saint-Philippe
- 2.9 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire - Réévaluation du secteur du noyau villageois

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général
- 3.2 Autorisation - Mouvements de personnel
- 3.3 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2026-17 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} février au 28 février 2026

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Club de l'Âge d'or
- 5.2 Demande de soutien financier – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Ensemble vocal Chant O Vent
- 5.3 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes -Tournoi de hockey mineur de Delson - Année 2026
- 5.4 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète de handball - Maxim Déry
- 5.5 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète de curling – Maxandre Caron
- 5.6 Reconnaissance d'un organisme - L'Estrade - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes
- 5.7 Formation d'un comité de pilotage - Politique de la famille et des aînés

6 BUREAU DES PROJETS

7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Octroi de contrat - Travaux de marquage de chaussée - Appel d'offres public TP-2026-06

8 SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1 Octroi de contrat - Soutien et entretien du logiciel Radar Télérépartition Incendie
- 8.2 Octroi de contrat - Location, soutien et entretien du logiciel Radar Incendie Web - Demande de prix SSI-2026-17
- 8.3 Octroi de contrat - Travaux de réparation du véhicule autopompe citerne (628) du Service de sécurité incendie - Demande de prix SSI-2026-16
- 8.4 Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des soumissions - Acquisition d'appareils de protection respiratoire avec équipements
- 8.5 Autorisation de signature - Entente de services de premiers répondants entre Santé Québec et la Ville de Saint-Philippe
- 8.6 Transmission à la MRC de Roussillon - Rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2025
- 8.7 Adoption - Règlement numéro 412-02 modifiant le règlement numéro 412 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique afin de retirer la direction externe et la délégation en matière de prévention incendie
- 8.8 Adoption - Règlement numéro 413-02 modifiant le règlement numéro 413 sur la prévention des incendies afin de retirer la délégation en matière de prévention incendie

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Dérogation mineure DM-2026-006 - 5, rue Georges-Henri (lot 2 712 764) - Dimensions dérogatoires de deux lots projetés
- 9.2 Dérogation mineure DM-2026-008 – 245 et 265, rue du Héron (lot 6 682 408 du cadastre du Québec) – Marge avant, maçonnerie, longueur d'un mur sans retrait et porche dérogatoires
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) PIIA-2026-005 – 245 et 265, rue du héron – (lot 6 682 408 du cadastre du Québec) Zone H-38
- 9.4 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-33 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à

même une partie de la zone H-30 et d'établir les usages et normes qui s'y appliquent

9.5 Avis de motion - Règlement numéro 510 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

9.6 Adoption - Projet de règlement numéro 510 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

10 Divers

10.1 Varia

10.2 Informations de monsieur le maire

10.3 Période de questions

10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

26-03-047 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté par ce Conseil, avec l'ajout du point suivant:

#2.9 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire - Réévaluation du secteur du noyau villageois

Le vote est demandé :

Pour : (3) madame Nancy Pouliot, ainsi que messieurs Alain Fontaine, Clément Boyer.

Contre : (2) mesdames Gabrielle Garand, Émilie St-Onge.

Adoptée sur division.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

26-03-048 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026.

26-03-049 Acquisition de parties du lot 2 713 207 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route

Édouard-VII, entre la rue Bernard et la Place de la Saint-Jacques

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par Ferme Grains d'Or inc. le 4 février 2026 concernant l'acquisition de parties du lot 2 713 207 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 336,6 mètres carrés, plus amplement montrées sur les plans conceptuels préparés par EFEL Experts-conseils en date du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra à la Ville de prolonger son parc linéaire actuel en aménageant une piste cyclable bidirectionnelle sur la route Édouard-VII, entre la rue Bernard jusqu'à la Place de la Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité d'acquérir de Ferme Grains d'Or inc., ou de tout autre propriétaire, aux conditions de l'offre d'achat signée le 4 février 2026, des parties du lot 2 713 207 du cadastre du Québec d'une superficie totale approximative de 336,6 mètres carrés, plus amplement montrées sur les plans conceptuels préparés par EFEL Experts-conseils en date du 11 novembre 2025.

De mandater Me Julien Taillebois, notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents s'y rapportant.

De mandater Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents requis au lotissement des parcelles de terrains acquises par la Ville.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises ainsi que ceux pour la création des nouveaux lotissements.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 22-202-05-723.

26-03-050 Acquisition d'une partie du lot 2 714 452 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue Bernard et la Place de la Saint-Jacques

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par madame Audrey Pelletier et monsieur Éric Roy le 23 février 2026 concernant l'acquisition d'une partie du lot 2 714 452 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 77,7 mètres carrés, plus amplement montrée sur les plans conceptuels préparés par EFEL Experts-conseils en date du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra à la Ville de prolonger son parc linéaire actuel en aménageant une piste cyclable bidirectionnelle sur la route Édouard-VII, entre la rue Bernard jusqu'à la Place de la Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'acquérir de madame Audrey Pelletier et monsieur Éric Roy, ou de tout autre propriétaire, aux conditions de l'offre d'achat signée le 23 février 2026, une partie du lot 2 714 452 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 77,7 mètres carrés, plus amplement montrée sur les plans conceptuels préparés par EFEL Experts-conseils en date du 11 novembre 2025.

De mandater Me Julien Taillebois, notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents s'y rapportant.

De mandater Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents requis au lotissement de la parcelle de terrain acquise par la Ville.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises ainsi que ceux pour la création du nouveau lotissement.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 22-202-05-723.

26-03-051 Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie des lots 2 714 294 et 3 305 827 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (Loi), la Ville peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la Loi afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement d'une voie de contournement destinée à ce que les véhicules lourds ne transitent plus par le noyau villageois de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation une partie des lots 2 714 294 et 3 305 827 du cadastre du Québec, propriété de Gestions STF inc., d'une superficie totale approximative de 4001,9 mètres carrés, telles que décrites et montrées à la description technique préparée le 9 avril 2024 par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'exproprier, pour fins municipales et plus particulièrement aux fins de l'aménagement d'une voie de contournement destinée à ce que les véhicules lourds ne transitent plus par le noyau villageois de la Ville, une partie des lots 2 714 294 et 3 305 827 du cadastre du Québec, propriété de Gestions STF inc., d'une superficie totale approximative de 4001,9 mètres carrés, telles que décrites et montrées à la description technique préparée le 9 avril 2024 par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier.

De mandater la firme LB Évaluation pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant.

D'autoriser le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 22-901-00-739.

AM-2026-07 Avis de motion et présentation d'un projet - Règlement numéro 465 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Philippe, remplaçant le règlement numéro 447

Avis de motion est donné par la conseillère Nancy Pouliot qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 465 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Philippe, remplaçant le règlement numéro 447.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET

Le projet de règlement numéro 465 est déposé.

Ce projet de règlement énonce les valeurs et les règles applicables à la conduite des élus ainsi que les sanctions que peut entraîner un manquement déontologique.

Le règlement 465 remplace le Règlement numéro 447 au même effet qui était en vigueur depuis février 2022.

26-03-052 Autorisation de dépenses - Participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Année 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'être représentée lors des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE cet événement offre des activités de perfectionnement et des conférences sur les sujets d'actualité reliés au monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles se dérouleront à Québec du 13 au 15 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Christian Marin, maire, madame Nancy Pouliot, conseillère municipale, ainsi que messieurs Alain Fontaine et Clément Boyer, conseillers municipaux, à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Le coût de l'inscription est d'un maximum de 1 023,28 \$ par membre, taxes incluses, auquel seront ajoutés les frais d'hébergement, le cas échéant.

D'autoriser la directrice du Service des finances et des technologies de l'information à rembourser aux représentants de la Ville, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement et tous autres frais engagés alors qu'ils représentaient la municipalité dans le cadre des assises annuelles.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-332.

DEP-2026-06 Dépôt - Pétition pour l'opposition au projet de construction d'unités de type "Carroussel" sur la rue du Manège

Le conseil de la Ville de Saint-Philippe prend acte du dépôt, par l'assistante-greffière, d'une pétition datée et reçue le 24 février 2026, relativement au projet de construction d'unités de type "Carroussel" sur la rue du Manège.

26-03-053 Avis d'intention - Modification ou révision du plan particulier d'urbanisme du noyau villageois de Saint-Philippe

CONSIDÉRANT QU'en vertu du second alinéa de l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Saint-Philippe peut donner avis de son intention de réviser ou de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan particulier d'urbanisme du noyau villageois est intégré au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la modification ou la révision du plan particulier d'urbanisme et, le cas échéant, de la réglementation d'urbanisme a comme principaux objectifs ceux qui suivent :

- D'identifier de nouvelles mesures permettant de soutenir une diversification de la typologie résidentielle et de s'assurer que Saint-Philippe demeure une ville accueillante qui prend soin de son

patrimoine;

- De revoir les grands axes de la vision d'aménagement soutenant le plan particulier d'urbanisme et de s'assurer que ces derniers soient en cohérence avec les caractéristiques significatives du territoire et de la capacité de support du milieu;
- De revoir les grandes orientations d'aménagement et s'assurer que les différents points focaux, notamment les tissus urbains, encouragent une cohabitation harmonieuse et sécuritaire des différents types de bâtiments résidentiels;
- De revoir les orientations, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre permettant de soutenir une mixité urbaine et une densification résidentielle qui répond aux besoins de loger la population tout en respectant les caractéristiques générales des milieux.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer que la Ville de Saint-Philippe exprime l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son plan particulier d'urbanisme pour le noyau villageois.

Préalablement au vote sur la résolution portant sur l'intention de modifier ou de réviser le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Philippe, mesdames Gabrielle Garand et Émilie St-Onge, conseillères des districts #4 et #5, demandent que les questions suivantes, adressées au maire et à la conseillère du district #1, soient inscrites au procès-verbal de la présente séance :

« Considérant que le maire détient un commerce et une propriété situés dans le noyau villageois, souhaite-t-il déclarer un intérêt pécuniaire en vertu de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités? »

« Considérant que madame Nancy Pouliot, conseillère du district #1, est locataire d'une propriété appartenant à un promoteur impliqué dans l'un des projets en cours dans le noyau villageois, désire-t-elle déclarer un intérêt pécuniaire direct ou indirect conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités? »

Le vote est demandé :

Pour : (3) madame Nancy Pouliot, ainsi que messieurs Alain Fontaine, Clément Boyer.

Contre : (2) mesdames Gabrielle Garand, Émilie St-Onge.

Adoptée sur division.

26-03-054 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire - Réévaluation du secteur du noyau villageois

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a signifié son intention de modifier son Plan particulier d'urbanisme du noyau villageois par le biais de la résolution numéro 26-03-053;

CONSIDÉRANT QUE la modification du Plan particulier d'urbanisme du noyau villageois et de la réglementation d'urbanisme a comme principaux objectifs ceux qui suivent :

- D'identifier de nouvelles mesures permettant de soutenir une diversification de la typologie résidentielle et de s'assurer que Saint-Philippe demeure une ville accueillante qui prend soin de son patrimoine;
- De revoir les grands axes de la vision d'aménagement soutenant le plan particulier d'urbanisme et de s'assurer que ces derniers soient en cohérence avec les caractéristiques significatives du territoire et de la capacité de support du milieu;
- De revoir les grandes orientations d'aménagement et de s'assurer que les différents points focaux, notamment les tissus urbains, encouragent une cohabitation harmonieuse et sécuritaire des différents types de bâtiments résidentiels;
- De revoir les orientations, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre permettant de soutenir une mixité urbaine et une densification résidentielle qui répond aux besoins de loger la population tout en respectant les caractéristiques générales des milieux;

CONSIDÉRANT que les articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) donnent le pouvoir à une municipalité locale d'adopter une résolution de contrôle intérimaire lorsqu'elle exprime l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant ou modifiant le plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot d'interdire pour 90 jours les nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation sur le territoire du Plan particulier d'urbanisme du noyau villageois aux termes de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Par cette résolution, il est interdit au fonctionnaire désigné de délivrer tout permis ou certificats visant de nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation sur le territoire du Plan particulier d'urbanisme.

Il est également interdit au fonctionnaire désigné de délivrer tout permis ou certificat visant l'exécution de tels travaux.

Préalablement au vote portant sur l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire visant la réévaluation du secteur du noyau villageois, mesdames Gabrielle Garand et Émilie St-Onge, conseillères des districts #4 et #5, demandent que les questions suivantes, adressées

au maire et à la conseillère du district #1, soient inscrites au procès-verbal de la présente séance :

« Considérant que le maire détient un commerce et une propriété situés dans le noyau villageois, souhaite-t-il déclarer un intérêt pécuniaire en vertu de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités? »

« Considérant que madame Nancy Pouliot, conseillère du district #1, est locataire d'une propriété appartenant à un promoteur impliqué dans l'un des projets en cours dans le noyau villageois, désire-t-elle déclarer un intérêt pécuniaire direct ou indirect conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités? »

Le vote est demandé :

Pour : (3) madame Nancy Pouliot, ainsi que messieurs Alain Fontaine, Clément Boyer.

Contre : (2) mesdames Gabrielle Garand, Émilie St-Onge.

Adoptée sur division.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

DEP-2026-07 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

26-03-055 Autorisation - Mouvements de personnel

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser et de ratifier les mouvements de personnel mentionnés au rapport de recommandation sur les ressources humaines du 27 février 2026.

De puiser les deniers requis pour le paiement des dépenses découlant de ce qui précède à même les disponibilités des postes budgétaires des services concernés.

26-03-056 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2026-17 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2026-17 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section

locale 4345, concernant l'abolition de la fonction de technicien en documentation à semaine réduite, création d'un poste de commis de bibliothèque permanent 20 heures, modification de l'article 8.01 de la convention collective relative à l'horaire de travail des commis de bibliothèque et création des fonctions d'ouvrier spécialisé en bâtiments et de préposé à l'entretien au Service des travaux publics.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, cette lettre d'entente.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2026-08 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} février au 28 février 2026

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} février au 28 février 2026, est déposée par la trésorière.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-03-057 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Club de l'Âge d'or

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière du Club de l'Âge d'or;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance comme organisme «Associé»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 500 \$ au Club de l'Âge d'or pour l'organisation de ses activités annuelles.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-991.

26-03-058 Demande de soutien financier – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Ensemble vocal Chant O Vent

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'Ensemble vocal Chant O Vent à l'occasion de sa campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme organisme «Partenaire»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 200 \$ à l'Ensemble vocal Chant O Vent à l'occasion de sa campagne de financement annuelle.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette aide à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-991.

26-03-059 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes -Tournoi de hockey mineur de Delson - Année 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'Association de hockey mineur Delson pour l'organisation du Tournoi de hockey mineur de Delson qui se tiendra du 29 mars au 11 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme organisme «Affilié»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'Association de hockey mineur Delson pour l'organisation de son tournoi pour l'année 2026.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-991.

26-03-060 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète de handball - Maxim Déry

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'athlète Maxim Déry pour sa participation au tournoi international « Prague handball Cup 2026 » en République Tchèque, du 30 mars au 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE Maxim Déry répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes présentement en vigueur comme «Athlète»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 200 \$ à Maxim Déry pour sa participation au tournoi international « Prague handball Cup 2026 ».

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-991.

26-03-061 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète de curling – Maxandre Caron

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'athlète Maxandre Caron pour sa participation au Championnat canadien de Curling double mixte qui aura lieu du 21 mars au 27 mars 2026 à Surrey, en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT QUE Maxandre Caron répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes présentement en vigueur comme «Athlète»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 150 \$ à Maxandre Caron pour sa participation au Championnat canadien de Curling double mixte.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-991.

26-03-062 Reconnaissance d'un organisme - L'Estrade - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « L'Estrade » a présenté une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE « L'Estrade » est un organisme à but non lucratif qui vise l'accompagnement de personnes en situation de vulnérabilité dans une perspective de travail de milieu et de développement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts s'adressent à une clientèle régionale et que la participation moyenne déclarée comprend une vingtaine de résidents de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en tant qu'organisme « Partenaire »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de reconnaître l'organisme « L'Estrade » à titre d'organisme « Partenaire ».

26-03-063 Formation d'un comité de pilotage - Politique de la famille et des aînés

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a présenté le 11 février 2025 une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la Ville de Saint-Philippe désire réaliser la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et la démarche Politique familiale municipale (PFM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe entend réaliser ces démarches conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pour mission d'assurer le bien-être de ses citoyennes et de ses citoyens ainsi que la vitalité de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE les démarches MADA et PFM relèvent d'un pouvoir de la Ville lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes âgées et des familles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de procéder à la création d'un comité de pilotage sous la présidence de la personne responsable des questions familiales (RQF) à la Ville de Saint-Philippe, madame Gabrielle Garand, conseillère du district #4.

Le comité sera composé, en sus de la présidente, des membres suivants :

- Anne Bouthillier, Directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Francine Ouellette, citoyenne aînée;
- Lise Legrand, citoyenne aînée;
- Pascale Vadeboncoeur, citoyenne famille;
- Marc-André Baril, Directeur de la Maison des jeunes – Au Repère;
- Line Ménard, Trésorière du Service d'Entraide de Saint-Philippe;

- Kassandra Craven-Fisher, Agente de planification, de programmation et de recherche au CISSSMO.

Le Comité aura comme mandat de réaliser les étapes des démarches conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale, de recommander la PFM et son plan d’action au conseil municipal et d’assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d’action.

BUREAU DES PROJETS

Aucun point à l’ordre du jour

TRAVAUX PUBLICS

26-03-064 Octroi de contrat - Travaux de marquage de chaussée - Appel d'offres public TP-2026-06

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d’offres public, à une demande de soumissions pour des travaux de marquage de chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) soumissionné taxes incluses	Montant (\$) corrigé taxes incluses	Conformité
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.inc.	126 833,50 \$	126 833,56 \$	Conforme
Lignes Rive-Sud inc.	145 315,61\$	145 503,16 \$	Conforme
9254-8783 Québec inc.	149 761,81\$	146 820,97 \$	Conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l’unanimité d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.inc., pour des travaux de marquage de chaussée aux prix forfaitaires soumissionnés, totalisant 126 833,56 \$, taxes incluses, et d'une durée de deux (2) ans avec option de renouvellement pour une (1) année, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro TP-2026-06 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour la première année est de 41 734,96 \$ taxes incluses.

D’autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-418.

SÉCURITÉ INCENDIE

**26-03-065 Octroi de contrat - Soutien et entretien du logiciel Radar
Télérépartition Incendie**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acquisition du logiciel Radar Télérépartition Incendie par la Ville de Saint-Philippe et la Municipalité de Saint-Mathieu, il est nécessaire de conclure un contrat en vue d'obtenir des services de soutien et d'entretien dudit logiciel;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Roussillon, responsable de la répartition, recommande aux villes participantes d'octroyer un contrat pour une période prolongée, soit une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l’unanimité d'octroyer un contrat pour le soutien et l'entretien du logiciel Radar Télérépartition Incendie à Logiciels RADAR inc., pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2030, aux prix suivants, plus toutes taxes applicables:

Années	Soutien et entretien du logiciel Radar Télérépartition Incendie
2026	1 220,24 \$
2027	1 723,94 \$
2028	1 777,26 \$
2029	1 832,22 \$
2030	1 888,89 \$

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense pour les années 2026 à 2030 soient réservés à même le budget des années visées au poste budgétaire 02-220-00-414.

**26-03-066 Octroi de contrat - Location, soutien et entretien du
logiciel Radar Incendie Web - Demande de prix
SSI-2026-17**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 20-11-312, la Ville de Saint-Philippe a octroyé un contrat à Logiciels RADAR inc. pour la location, le soutien et l'entretien du logiciel Radar Incendie Web et que ce contrat se termine le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Roussillon, responsable de la répartition, recommande aux villes participantes d'octroyer un contrat pour une période prolongée, soit une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l’unanimité d'octroyer un contrat pour la location, le soutien et l'entretien du logiciel Radar Incendie Web à Logiciels RADAR inc., pour une période de cinq (5)

ans, débutant le 1er janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2030, aux prix suivants, plus toutes taxes applicables:

Années	Location, soutien et entretien du logiciel Radar Incendie Web
2026	3 920,85 \$
2027	4 005,00 \$
2028	4 091,75 \$
2029	4 181,19 \$
2030	4 273,39 \$

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense pour les années 2026 à 2030 soient réservés à même le budget des années visées au poste budgétaire 02-220-00-414.

26-03-067 Octroi de contrat - Travaux de réparation du véhicule autopompe citerne (628) du Service de sécurité incendie - Demande de prix SSI-2026-16

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit maintenir la flotte du Service de sécurité incendie dans un état conforme afin de respecter les obligations du schéma de couverture de risques, notamment quant à l’acheminement des quantités d’eau requises lors des interventions;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule autopompe-citerne 628, de marque Pierce Arrow XT, année 2009, nécessite des réparations majeures et d’urgence à la structure et à la carrosserie, lesquels compromettent son utilisation opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE dans son état actuel, le véhicule ne pourra pas obtenir l’attestation annuelle de la SAAQ pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l’alinéa 1 du paragraphe 9 de l’article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d’adjuger un contrat sans recourir au processus d’appel d’offres public lorsque l’entretien d’équipements spécialisés doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT QUE les Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., aussi connu sous le nom de l'Arsenal, est l’unique représentant dans la province du Québec autorisé par le fabricant Pierce Manufacturing à intervenir quant à la vente, le service, les pièces et la garantie des véhicules d’incendie de cette marque;

CONSIDÉRANT QUE certaines attestations/certifications ULC (Underwriters Laboratories of Canada) relatives aux véhicules et équipements incendie doivent être délivrées par des organismes reconnus, tels que l'Arsenal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge qu’il est nécessaire d’agir rapidement afin d’éviter toute indisponibilité du véhicule 628 et tout risque de non-conformité réglementaire ou opérationnelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l’unanimité d’octroyer à Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. (L’Arsenal), représentant exclusif du fabricant Pierce Manufacturing au Québec, un contrat pour procéder aux réparations majeures et d’urgence à la structure et à la carrosserie de l’autopompe-citerne 628 du Service de sécurité incendie de la Ville, pour une dépense maximale de 413 846,84 \$, taxes incluses, le tout sans recourir au processus d’appel d’offres public (SEAO), en vertu de l’exception prévue à l’alinéa 1, paragraphe 9 de l’article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* visant l’entretien d’équipements spécialisés devant être effectué par le fabricant ou son représentant.

D’entériner la justification que L’Arsenal est le seul représentant autorisé de Pierce Manufacturing au Québec, conformément à la lettre officielle datée du 6 janvier 2026 déposée au dossier, et qu’à ce titre L’Arsenal est le seul apte à réaliser ces travaux pour préserver la conformité, la garantie et, s’il y a lieu, les attestations/certifications ULC applicables.

D’autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 22-130-01-724.

26-03-068 Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des soumissions - Acquisition d'appareils de protection respiratoire avec équipements

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l’unanimité d'approuver le système de pondération et d'évaluation suivant pour les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le renouvellement des appareils respiratoires et des cylindres d'air respirable pour le Service de sécurité incendie :

Critères qualitatifs	
1. Qualité et conformité des équipements	20 points
2. Performance technique	30 points
3. Service après-vente et garantie	20 points
Critère du prix	
4. Prix	30 points
Total des points (qualitatifs et prix)	100 points

26-03-069 Autorisation de signature - Entente de services de premiers répondants entre Santé Québec et la Ville de Saint-Philippe

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les services préhospitaliers d’urgence* (RLRQ, chapitre S-6.2) prévoit que les municipalités peuvent offrir des services de premiers répondants et qu’une entente doit être conclue avec Santé Québec afin d’en encadrer la prestation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a rendu public, le 29 février 2024, le *Plan d’action gouvernemental du système préhospitalier d’urgence 2023-2028*, lequel vise notamment à

renforcer la chaîne d'intervention préhospitalière en consolidant les premiers intervenants (PI) et les premiers répondants (PR);

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action a mené à une refonte majeure du Programme Premiers répondants 2014, et que Santé Québec doit désormais conclure une entente formelle avec les municipalités intéressées afin d'assurer un déploiement efficient, agile et harmonisé des services sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe offre déjà des services de premiers répondants par l'entremise de son Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée par Santé Québec précise les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties, les mécanismes de reddition de comptes, les standards de performance attendus ainsi que les modalités financières applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit un soutien financier récurrent, notamment le remboursement des dépenses admissibles liées à l'implantation ou au rehaussement du service, ainsi qu'une rémunération annuelle équivalente à 2,5 % des coûts nets de sécurité incendie, jusqu'à concurrence des coûts réels des services de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipule notamment que les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais à agir comme un maillon essentiel de la chaîne d'intervention préhospitalière, permettant une réponse plus rapide et mieux coordonnée aux situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'entente reconnaît que, lorsque les services sont fournis par un service de sécurité incendie, les fonctions premières de celui-ci et son schéma de couverture de risques doivent être priorités;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie recommande la signature de cette entente, laquelle permettra de consolider les services déjà offerts, d'assurer leur conformité aux nouvelles exigences provinciales et de bénéficier du financement prévu;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services de premiers répondants à intervenir entre la Ville de Saint-Philippe et Santé Québec.

Cette entente est d'une durée de cinq (5) ans, entrant en vigueur à la date de signature de celle-ci.

De désigner officiellement son Service de sécurité incendie comme service responsable de la prestation des services de premiers répondants sur son territoire, conformément à l'entente.

26-03-070 Transmission à la MRC de Roussillon - Rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu doit transmettre annuellement un rapport d'activités sur les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu à transmettre à la MRC de Roussillon le rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, du schéma de couverture de risques.

26-03-071 Adoption - Règlement numéro 412-02 modifiant le règlement numéro 412 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique afin de retirer la direction externe et la délégation en matière de prévention incendie

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 412-02 modifiant le règlement numéro 412 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique afin de retirer la direction externe et la délégation en matière de prévention incendie.

26-03-072 Adoption - Règlement numéro 413-02 modifiant le règlement numéro 413 sur la prévention des incendies afin de retirer la délégation en matière de prévention incendie

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 413-02 modifiant le règlement numéro 413 sur la prévention des incendies afin de retirer la délégation en matière de prévention incendie.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

26-03-073 Dérogation mineure DM-2026-006 - 5, rue Georges-Henri (lot 2 712 764) - Dimensions dérogatoires de deux lots projetés

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2026-006 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 5, rue Georges-Henri.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 5, rue Georges-Henri (lot 2 712 764 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la rue Georges-Henri présente un tracé non rectiligne, entraînant pour certains terrains une profondeur inférieure à celle exigée dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur réduite du terrain visé entraîne une non-conformité automatique des lots projetés quant à la profondeur minimale prescrite à la grille des usages et normes H-125;

CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée des nouveaux lots se trouve également inférieure à la norme en vigueur, en raison directe de la profondeur diminuée, mais demeure proche des exigences réglementaires grâce à une largeur de façade suffisante;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes ni au caractère du milieu bâti existant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) (numéro) - dossier DM-2026-006;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le *Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures*;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser la création, à même le lot 2 712 764 du cadastre du Québec, des deux lots suivants :

- Lot 6 722 657, avec une profondeur de 22,86 mètres et une superficie de 435,5 mètres carrés;
- Lot 6 722 658, avec une profondeur moyenne de 25,215 mètres et une superficie de 445,8 mètres carrés.

26-03-074 Dérogation mineure DM-2026-008 – 245 et 265, rue du Héron (lot 6 682 408 du cadastre du Québec) – Marge avant, maçonnerie, longueur d'un mur sans retrait et porche dérogatoires

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2026-008 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis aux 245 et 265, rue du Héron (lot 6 682 408 du cadastre du Québec).

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au futurs 245 et 265, rue du Héron (lot 6 682 408 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la marge avant projetée du bâtiment, bien que supérieure à celles des immeubles voisins, résulte de la nécessité d'aménager des cases de stationnement en cour avant, un aménagement spécifiquement autorisé dans cette zone en raison du potentiel environnemental de la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la proportion réduite de maçonnerie en façade principale et l'absence de décroché de brique dans une portion de la façade est justifiée par la présence de loggias vise à créer un effet architectural intéressant et cohérent;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de décroché dans une portion du mur arrière de plus de 75 mètres concerne uniquement le rez-de-chaussée, les étages supérieurs demeurant conformes au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la norme relative à la projection du toit d'une marquise n'est pas adaptée aux bâtiments de grande dimension et que la marquise proposée présente des proportions harmonieuses avec le volume global de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées n'ont pas pour effet de porter atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes ni de nuire à la cohérence architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées sont jugées justifiées, raisonnables et acceptables dans le contexte d'aménagement propre au secteur;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le *Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) (numéro) - dossier DM-2026-008;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet la construction d'un bâtiment multifamilial implanté à 8,40 mètres de la limite avant, dont la façade principale comporte 62 % de maçonnerie. Elle permettra aussi qu'un mur perpendiculaire de cette façade ne soit pas revêtu d'une maçonnerie identique au mur adjacent sur 45 cm mesurés au point de jonction, d'avoir une façade arrière de plus de 75 mètres de longueur sans retrait et une avancée de toit de porche de 2 mètres.

**26-03-075 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)
PIIA-2026-005 – 245 et 265, rue du héron – (lot 6 682 408
du cadastre du Québec) Zone H-38**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2026-005 la construction d'un bâtiment multifamilial, conformément à la recommandation 26-02-18-07 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 18 février 2026.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**26-03-076 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-33
modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le
lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et
H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les
usages et normes qui s'y appliquent**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 501-33, intitulé :

"Règlement numéro 501-33 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les usages et normes qui s'y appliquent".

AM-2026-08 Avis de motion - Règlement numéro 510 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Fontaine qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 510 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

26-03-077 Adoption - Projet de règlement numéro 510 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 510 intitulé:

"Projet de règlement numéro 510 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments."

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 31 mars 2026 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Trente-et-une (31) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 20 h 07.

LEVÉE DE LA SÉANCE

26-03-078 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l’unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 47.

(s) Christian Marin

(s) Claudie Boutin

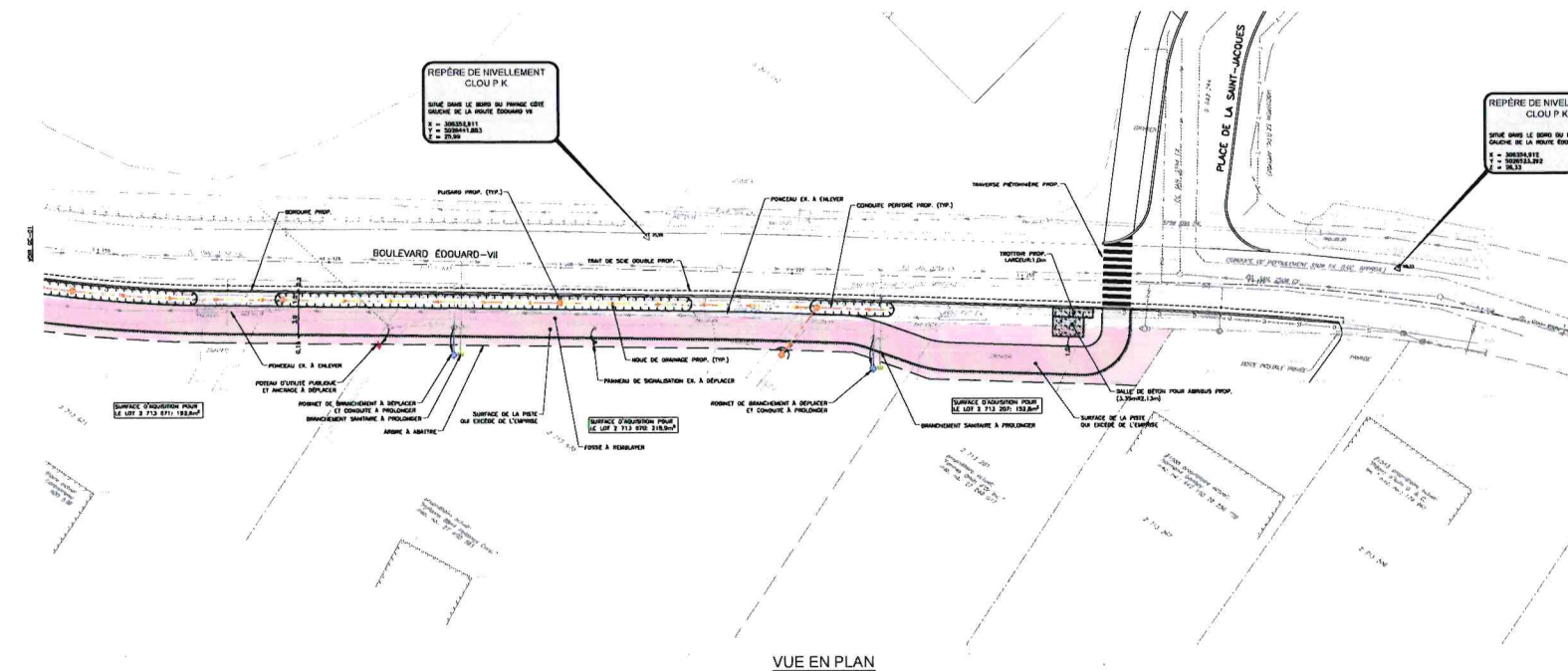
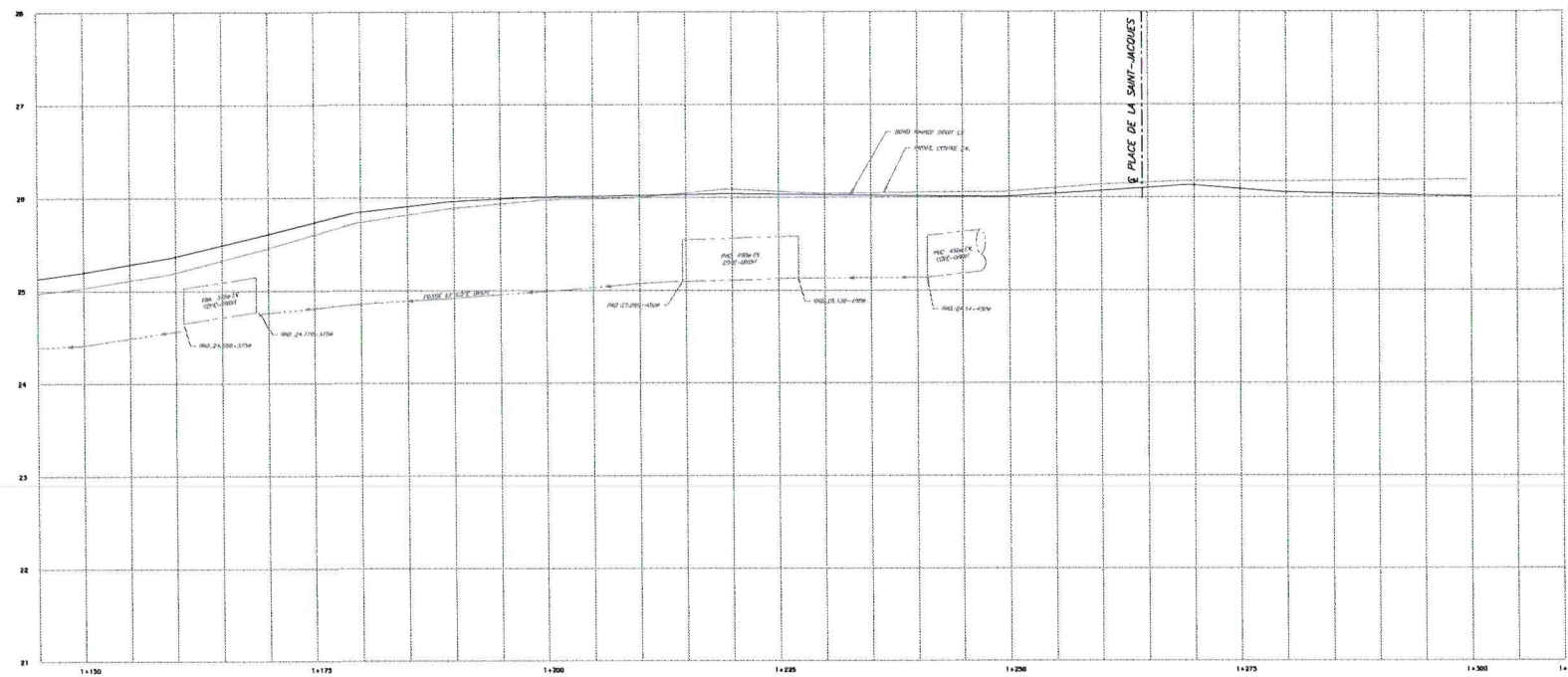
M. Christian Marin, maire

Mme Claudie Boutin, assistante-greffière

SD.



ECHELLE H: 1:200 V: 1:20 OC-01 de 02

[illegible]

NOTES GENERALES

- [illegible]

NOTES SPECIFIC:

- * LE RELIÈVE TOPOGRAPHIQUE A ÉTÉ RÉALISÉ EN AOÛT 2023 PAR LE BUREAU CÉTAIR.

SURFACE ACQUISITION TOTAL: 142.0m²



NE PAS UTILISER CE PLAN À DES
FINS DE CONSTRUCTION

C	Plans conceptuais revisadas	L.D.R.	2025-11-11
B	Plans conceptuais revisadas	L.D.R.	2025-10-31
A	Plans conceptuais	L.D.R.	2025-10-17

[illegible]

SECRET

CONSILIANT

EFL
ECONOMICS & FINANCE LIMITED

1000-8 Carleton Place
25F05-2237

REGARDER
L. Dumais-Roy, Ing.

Associé, p.c.
A. Hôves, tech.

Utilité par
V. Lauzon, ing.

PROJET: Aménagement d'une piste cyclable

Route Édouard VII
Vue en plan et profil
Ch. 1+150 au Ch. 1+310

ÉCHELLE H: 1/200 V: 1/20 GC-02 de 02

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

DOSSIER NUMÉRO AGBY-226875-3
MINUTE NUMÉRO 18372

DESCRIPTION TECHNIQUE

Parties du lot 2 714 294 et partie du lot 3 305 827 Cadastre du Québec

OBJET : ACQUISITION

**REQUÉRANT : "VILLE DE SAINT-PHILIPPE"
(Monsieur Djamal BOUHMIDI)**

**Propriétaire actuel : "GESTIONS STF INC."
Inscr. no 19 015 965**

Parcelle 1 : Partie du lot 2 714 294

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (2 714 294 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, décrit comme suit :

Partant à l'intersection de la ligne de division des lots 2 714 294 et 3 305 827 avec la limite Sud du lot 3 298 390, ce point étant appelé le "POINT DE DÉPART" :

De là, vers l'Est, longeant ladite limite Sud du lot 3 298 390, selon un gisement de 108°49'41", une distance de soixante-quatre mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (64,98 m), borné dans cette limite par le lot 3 298 390; _____

De là, vers le Sud-Est, une distance de trente-deux mètres et cinquante-cinq centièmes (32,55 m) le long d'une courbe de trois cent neuf mètres et soixante-dix-huit centièmes (309,78 m) de rayon, borné dans cette limite par le résidu du lot 2 714 294;

De là, vers le Sud-Est, une distance de onze mètres et vingt-quatre centièmes (11,24 m) le long d'une courbe de trois cent neuf mètres et seize centièmes (309,16 m) de rayon, borné dans cette limite par le résidu du lot 2 714 294;

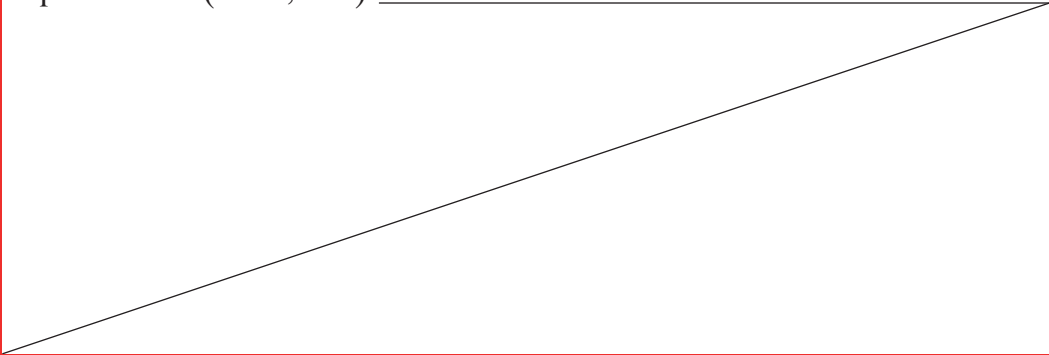
De là, vers l'Ouest, selon un gisement de 278°39'20", une distance de trente et un mètres et vingt-quatre centièmes (31,24 m), borné dans cette limite par le résidu du lot 2 714 294;

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de 320°17'16", une distance de cinquante-cinq mètres et neuf centièmes (55,09 m), borné dans cette limite par le résidu du lot 2 714 294;

De là, vers l'Ouest, selon un gisement de 286°53'00", une distance de vingt-quatre mètres et vingt centièmes (24,20 m), borné dans cette limite par le résidu du lot 2 714 294;

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de 54°35'26", une distance de onze mètres et cinq centièmes (11,05 m) pour revenir au "POINT DE DÉPART", borné dans cette limite par le lot 3 305 827.

Contenant en superficie mille huit cent trente mètres carrés et sept dixièmes (1 830,7 m²).



Parcelle 2 : Partie du lot 2 714 294

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (2 714 294 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, décrit comme suit :

Partant à l'intersection de la ligne de division des lots 2 714 294 et 2 711 124 avec la limite Sud du lot 3 298 390, ce point étant appelé le "POINT DE DÉPART" :

De là, vers le Sud, longeant ladite ligne de division des lots 2 714 294 et 2 711 124, selon un gisement de $160^{\circ}23'16''$, une distance de trente-trois mètres et cinquante-six centièmes (33,56 m), borné dans cette limite par le lot 2 711 124;

De là, vers l'Ouest, selon un gisement de $291^{\circ}24'13''$, une distance de trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m) borné dans cette limite par le résidu du lot 2 714 294;

De là, vers l'Ouest, selon un gisement de $278^{\circ}39'20''$, une distance de vingt-neuf mètres et quatre-vingt-deux centièmes (29,82 m), borné dans cette limite par le résidu du lot 2 714 294;

De là, vers le Nord-Ouest, une distance de onze mètres et vingt-quatre centièmes (11,24 m) le long d'une courbe de trois cent neuf mètres et seize centièmes (309,16 m) de rayon, borné dans cette limite par le résidu du lot 2 714 294;

De là, vers le Nord-Ouest, une distance de trente-deux mètres et cinquante-cinq centièmes (32,55 m) le long d'une courbe de trois cent neuf mètres et soixante-dix-huit centièmes (309,78 m) de rayon, borné dans cette limite par le résidu du lot 2 714 294;

De là, vers l'Est, selon un gisement de 108°49'41", une distance de quarante-deux mètres et soixante-dix-huit centièmes (42,78 m) pour revenir au "POINT DE DÉPART", borné dans cette limite par le lot 3 298 390.

Contenant en superficie mille cent vingt-cinq mètres carrés et deux dixièmes (1 125,2 m²).

Parcelle 3 : Partie du lot 3 305 827

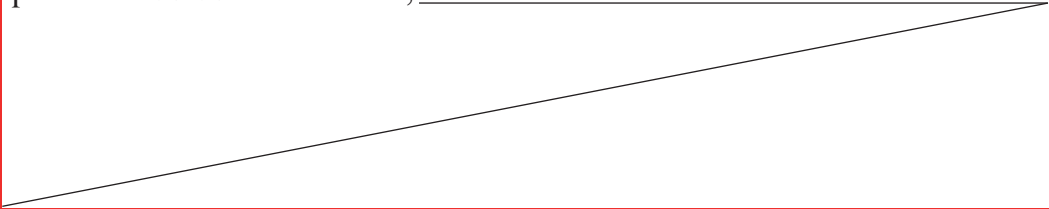
Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT (3 305 827 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, décrit comme suit :

Commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 2 714 337 et 3 305 827 avec la limite Sud du lot 3 298 390, ce point étant appelé le "POINT DE DÉPART" :

De là, vers l'Est, longeant ladite limite Sud du lot 3 298 390, selon un gisement de 108°49'41", une distance de cent quinze mètres et quatre-vingt-dix centièmes (115,90 m), borné dans cette limite par le lot 3 298 390;

De là, vers le Sud-Ouest, selon un gisement de 234°35'26", une distance de onze mètres et cinq centièmes (11,05 m), borné dans cette limite par le lot 2 714 294;

De là, vers l'Ouest, selon un gisement de 286°53'00", une distance de dix mètres et neuf centièmes (10,09 m), borné dans cette limite par le résidu du lot 3 305 827; _____



De là, vers l'Ouest, selon un gisement de 288°33'19", une distance de vingt-trois mètres et quarante centièmes (23,40 m), borné dans cette limite par le résidu du lot 3 305 827;

De là, vers l'Ouest, selon un gisement de 289°47'10", une distance de soixante-deux mètres et douze centièmes (62,12 m), borné dans cette limite par le résidu du lot 3 305 827;

De là, vers l'Ouest, selon un gisement de 283°29'47", une distance de dix-neuf mètres et soixante centièmes (19,60 m), borné dans cette limite par le résidu du lot 3 035 827;

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de 47°54'23", une distance de onze mètres et soixante-huit centièmes (11,68 m) pour revenir au "POINT DE DÉPART", borné dans cette limite par le lot 2 714 337.

Contenant en superficie mille quarante-six mètres carrés (1 046,0 m²).

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

SYSTÈME DE MESURE :

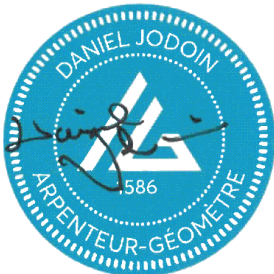
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD 83.

**PRÉPARÉE À SAINT-CÉSAIRE, LE 17 FÉVRIER 2026,
SOUS LE NUMÉRO 18372 DE MES MINUTES, DOSSIER
NUMÉRO AGBY-226785-3.**



**Daniel JODOIN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

DJ/rl



VRAIE COPIE CONFORME

ÉMISE LE _____ **2026-02-17**

PAR : _____

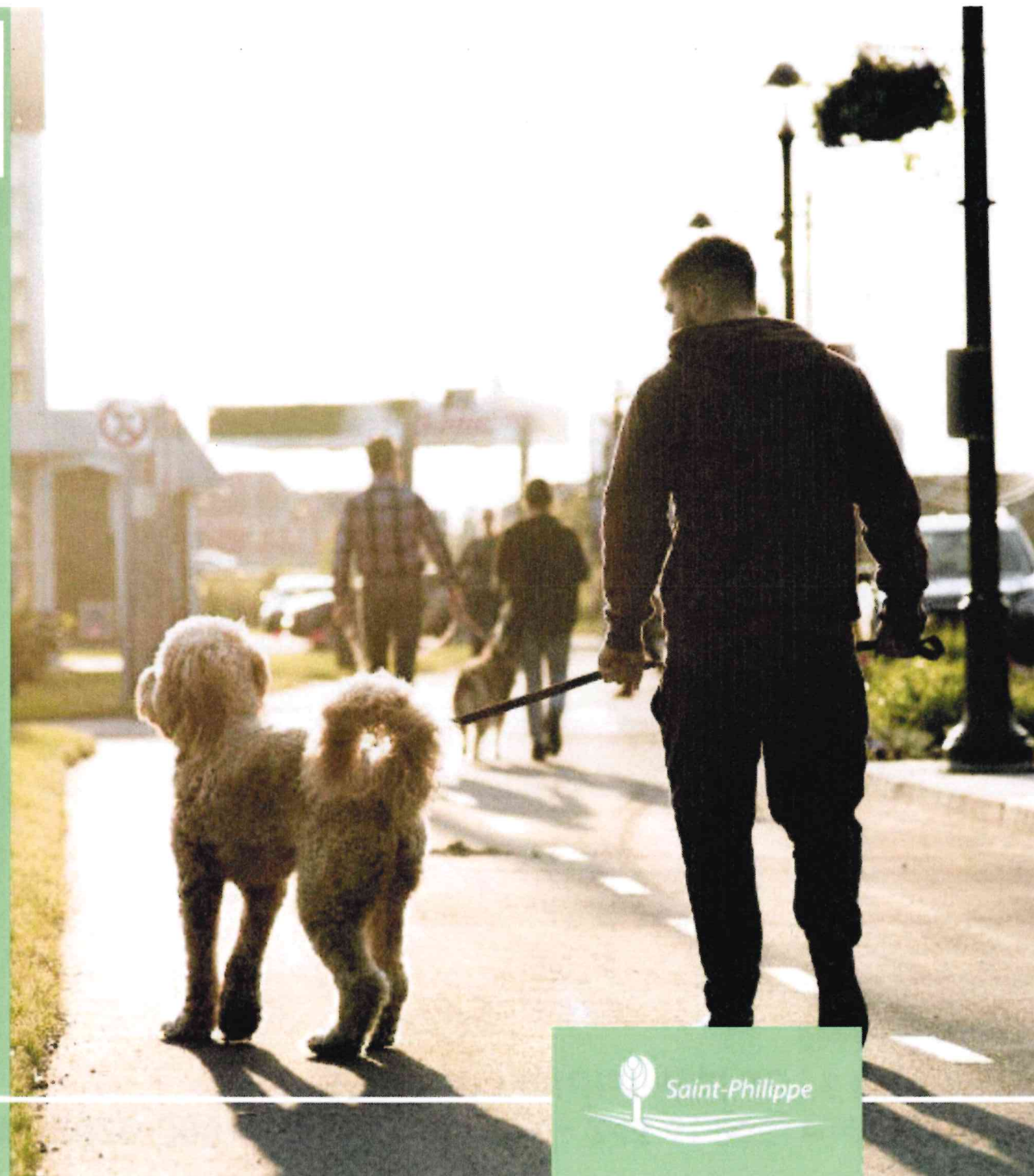
DM-2026-008
PIIA-2026-005

245 et 265, rue du Héron

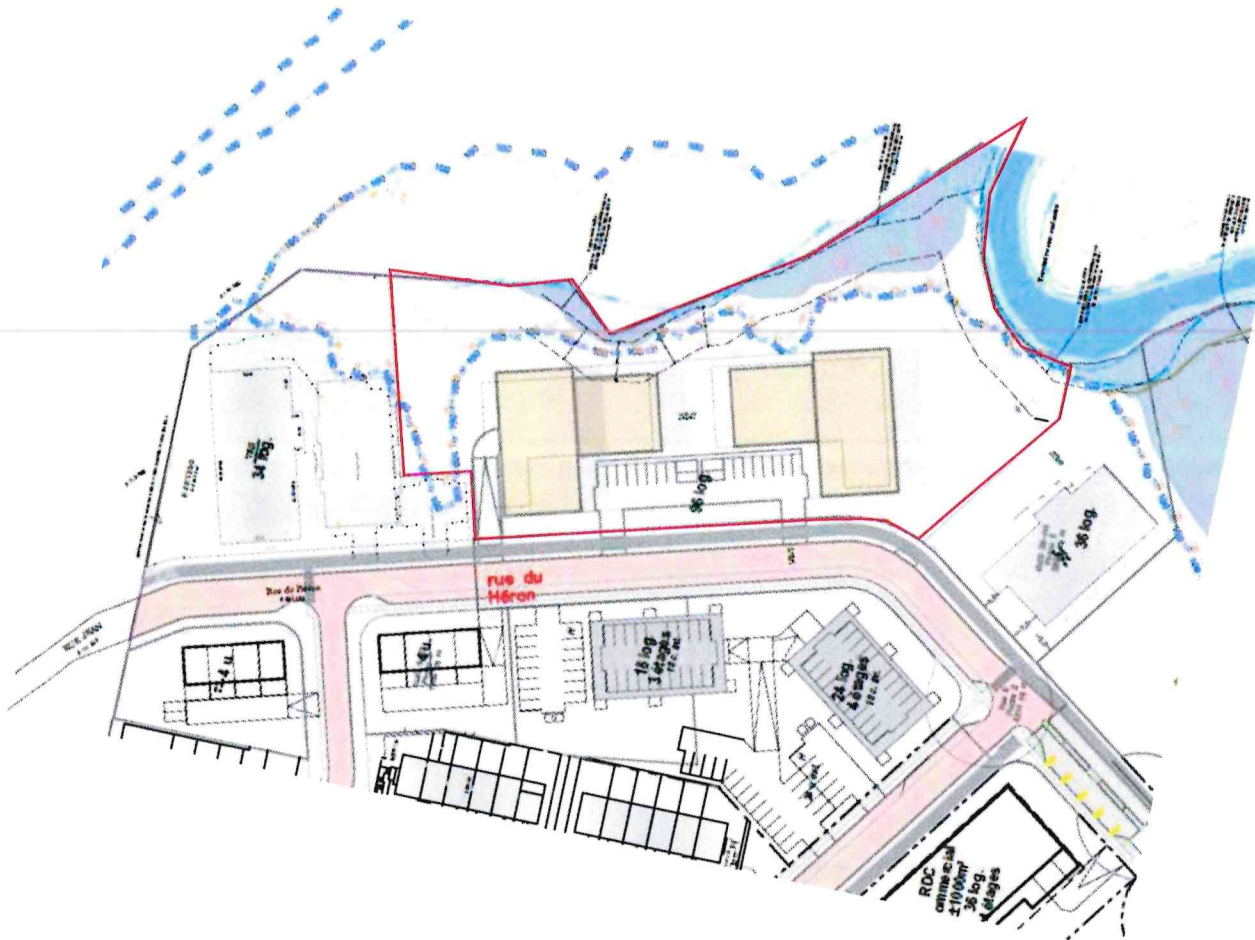
Bâtiment multifamilial 96 logement
(2 x 48 logements avec entrée commune)

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 26-03-075

SD.



DM-2026-008 et PIIA-2026-005 – 245 et 265, rue du Héron
Bâtiment multifamilial de 96 logements
Emplacement



DM-2026-008 et PIIA-2026-005 – 245 et 265, rue du Héron
Bâtiment multifamilial de 96 logements
Perspectives



DM-2026-008 et PIIA-2026-005 – 245 et 265, rue du Héron
Bâtiment multifamilial de 96 logements
Milieu d'insertion



365, rue du Héron



265, rue du Héron



205, rue du Héron

245, rue du Héron



DM-2026-008 et PIIA-2026-005 – 245 et 265, rue du Héron

Bâtiment multifamilial de 96 logements

Élévations

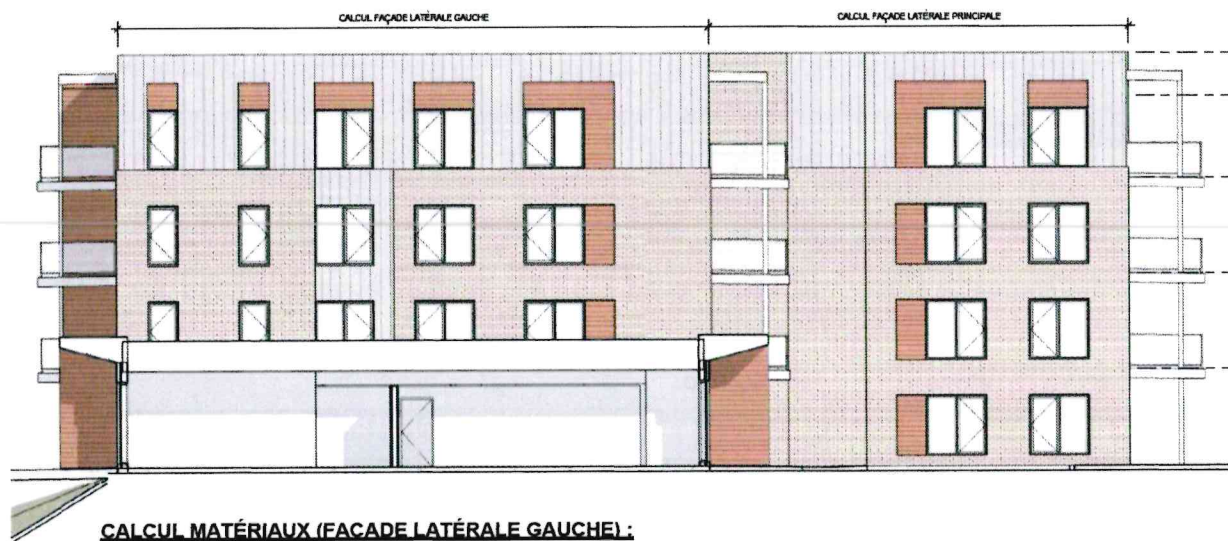
CALCUL MATÉRIAUX (FAÇADE PRINCIPALE) :

REVÊTEMENTS LÉGERS :	FAÇADE AVANT	+ FAÇADE LATÉRALE PRINCIPALE	+ RETOURS	= FAÇADE PRINCIPALE	
MAÇONNERIE :	1 604pi²	+ 459pi²	+ 216pi²	= 2 279pi²	= 37,7%
TOTAL :	2 389pi²	+ 976pi²	+ 399pi²	= 3 764pi²	= 62,3%
				= 6 043pi²	= 100%

DM: 62,3% au lieu de 75%



DM-2026-008 et PIIA-2026-005 – 245 et 265, rue du Héron
Bâtiment multifamilial de 96 logements
Élévations



CALCUL MATÉRIAUX (TOUTES LES FACADES) :

	PRINCIPALE	LAT. GAUCHE	LAT. DROITE	ARRIÈRE		
REVÊTEMENTS LÉGERS :	2 257pi ²	+ 632pi ²	+ 1 333pi ²	+ 1 792pi ²	= 6 014pi ²	= 44,0%
MAÇONNERIE :	3 786pi ²	+ 640pi ²	+ 1 388pi ²	+ 1 851pi ²	= 7 665pi²	= 56,0%
TOTAL :					= 13 679pi ²	= 100 %



DM-2026-008 et PIIA-2026-005 – 245 et 265, rue du Héron

Bâtiment multifamilial de 96 logements

Revêtements

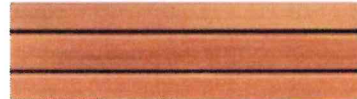


OU SIMILAIRE

RM1

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À MOTIF ALTERNÉ

COMPAGNIE : VICWEST
MODÈLE : AD300 & AD300R
COULEUR : GRIS PIERRE



OU SIMILAIRE

RM2

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

COMPAGNIE : RIALUX
MODÈLE : 1-TIMBRL-02
COULEUR : SIENNA



OU SIMILAIRE

S1

SOLIN ET FASCIA

COMPAGNIE : VICWEST
COULEUR : GRIS PIERRE



OU SIMILAIRE

S2

SOLIN ET FASCIA

COMPAGNIE : RIALUX
COULEUR : SIENNA



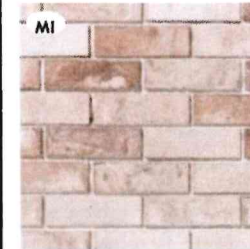
OU SIMILAIRE

BR1

MACONNERIE DE BRIQUE DE BÉTON

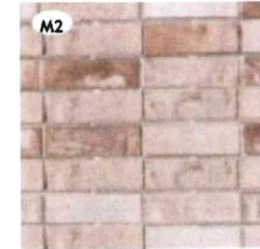
COMPAGNIE : TECHNO-BLOC
MODÈLE : GRIFFINTOWN
COULEUR : CALICO
FORMAT : MODULAIRE
POSER : EN PANNERESSE

205 et 365, rue du Héron



M1

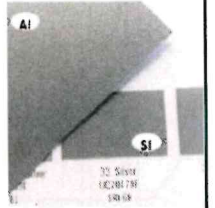
GRIFFINTOWN
(APPAREILLAGE EN PANNERESSE)
COULEUR : CALICO
FOURNISSEUR : TECO-BLOC



M2

GRIFFINTOWN

(APPAREILLAGE EN CARRELAGE)
COULEUR : CALICO
FOURNISSEUR : TECO-BLOC



A1

PANNEAU ACIER À MOTIF

MODÈLE : ALTERNANCE AD-300
ET AD-300R
COULEUR : 7500 / ARGENT
POLYURÉTHANE
FOURNISSEUR : VICWEST

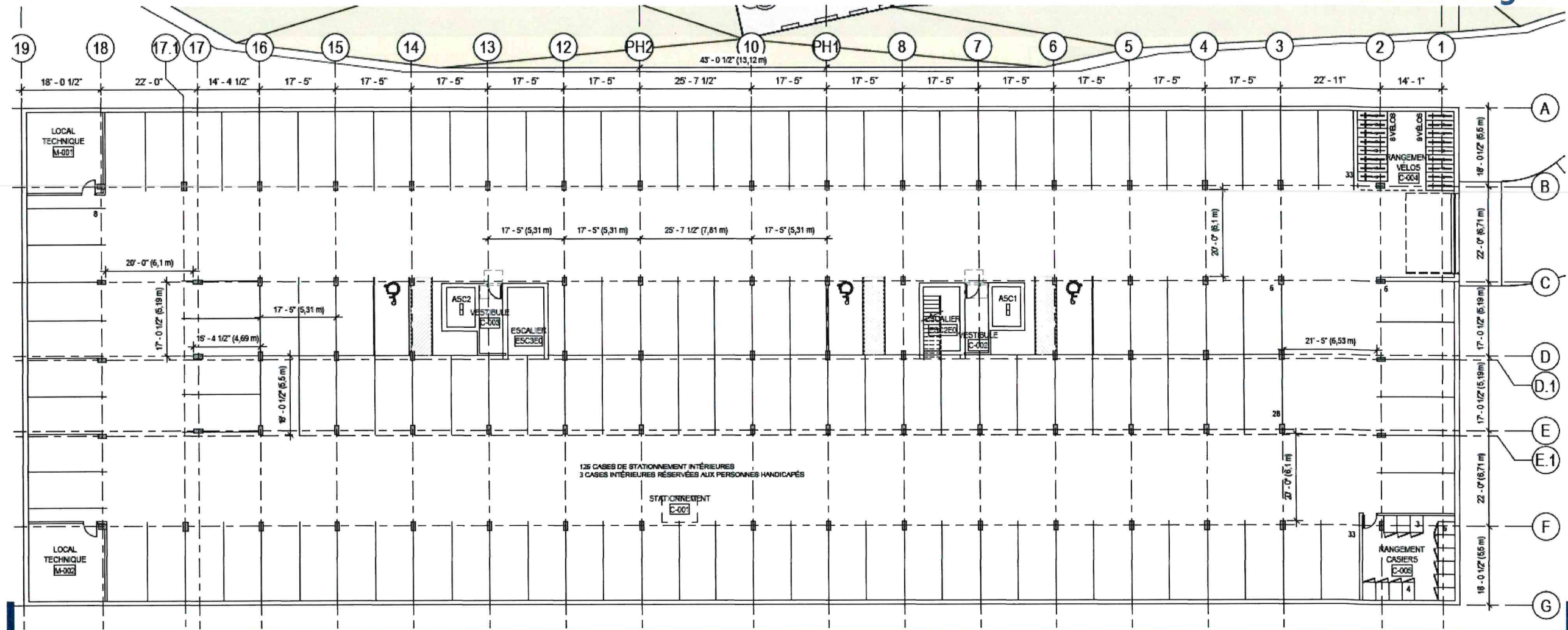


DM-2026-008 et PIIA-2026-005 – 245 et 265, rue du Héron

Bâtiment multifamilial de 96 logements

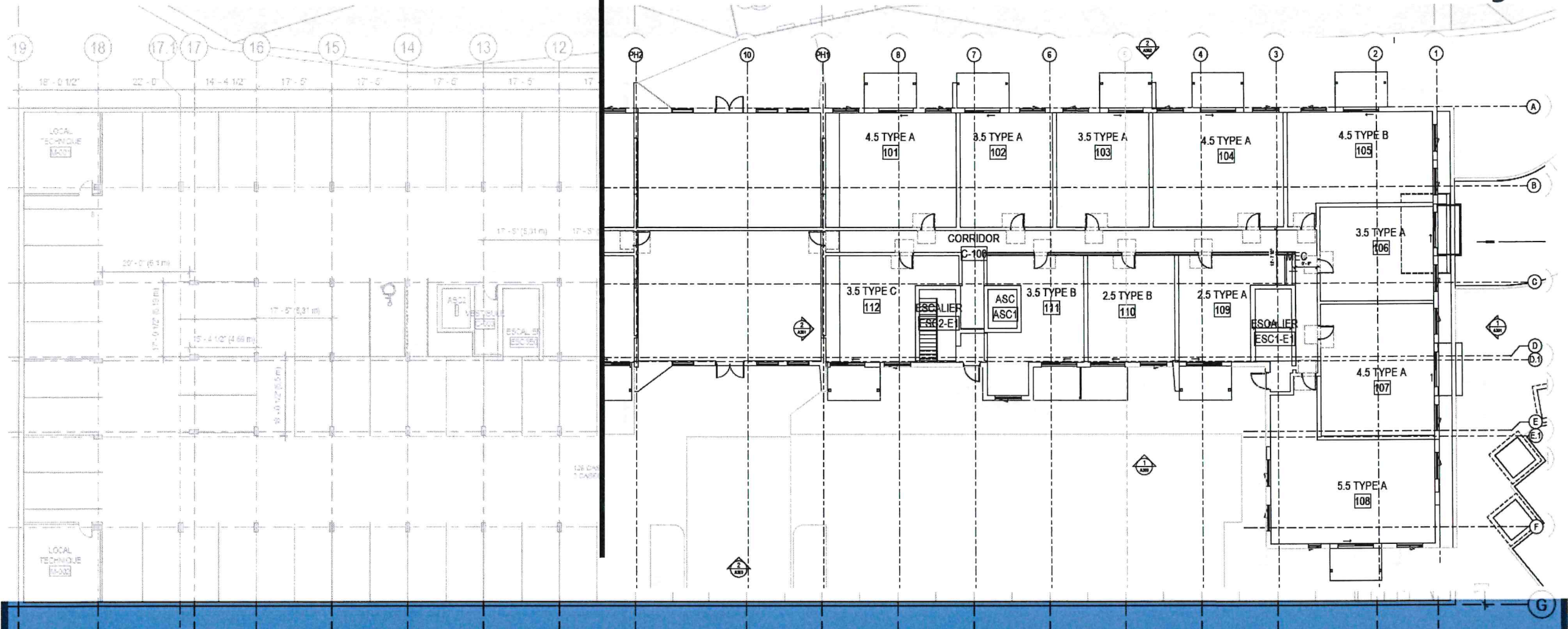
Plan des étages

Sous-sol



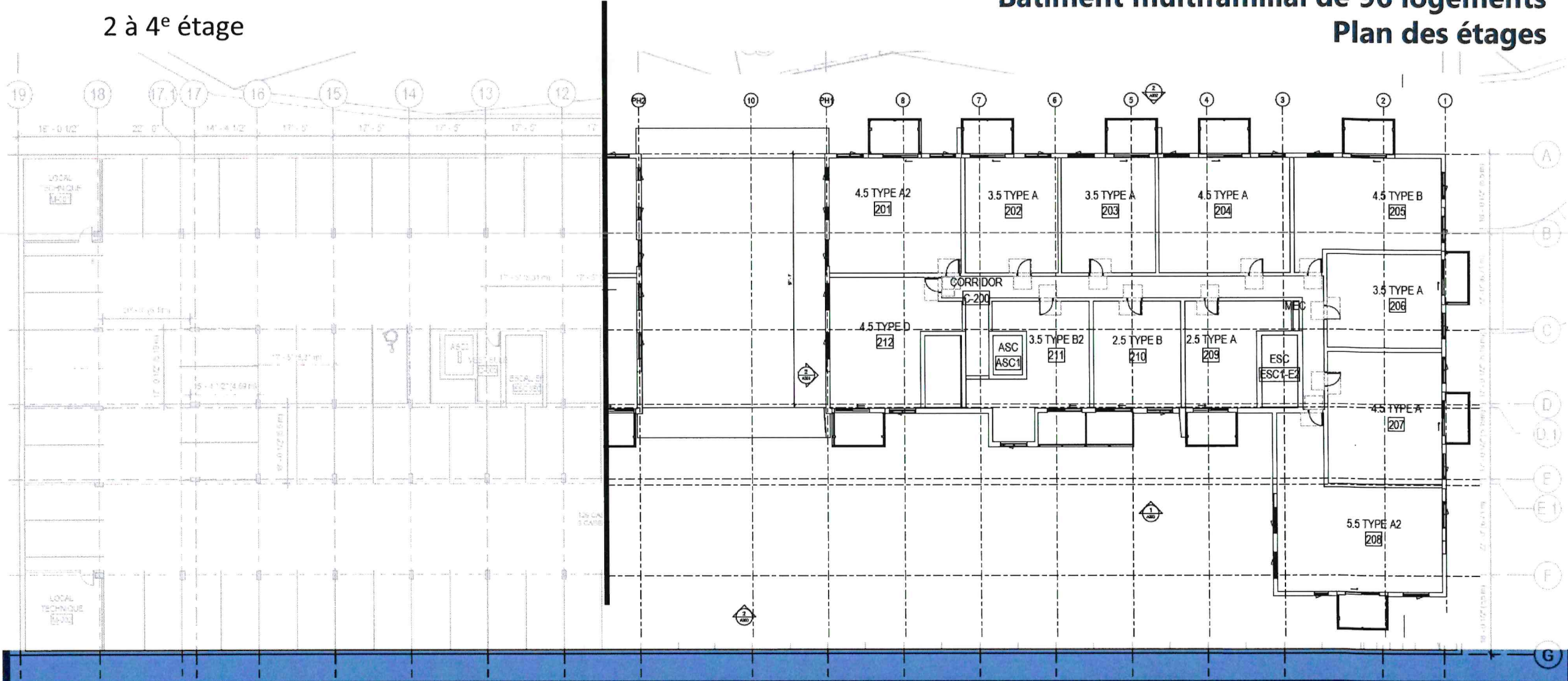
DM-2026-008 et PIIA-2026-005 – 245 et 265, rue du Héron
Bâtiment multifamilial de 96 logements
Plan des étages

RDC



DM-2026-008 et PIIA-2026-005 – 245 et 265, rue du Héron
Bâtiment multifamilial de 96 logements
Plan des étages

2 à 4^e étage



DM-2026-008 et PIIA-2026-005 – 245 et 265, rue du Héron Bâtiment multifamilial de 96 logements Aménagement paysager

